

Motions adoptées par le Conseil national de l'ABF

A propos du Centre National des Lettres...

Face aux modifications récemment mises en oeuvre dans le fonctionnement du Centre National des Lettres, l'ABF tient à exprimer plusieurs inquiétudes. La première concerne l'exclusion des bibliothèques du CNL. Cette exclusion revient à briser un ensemble interprofessionnel essentiel, et à ignorer le rôle que celles-ci jouent dans la défense et la promotion de la production éditoriale. En raison du soutien qu'elles apportent à l'édition "à risque", les bibliothèques doivent rester à la fois partenaires et bénéficiaires de l'action du CNL.

La seconde est d'ordre financier: le transfert en administration centrale des crédits affectés aux bibliothèques autorise toutes les craintes quant à leur utilisation et à leur maintien futurs. Le Centre national des lettres, avec la progression du produit des taxes et l'obligation morale d'en réserver 50% à 55% à la lecture publique⁽¹⁾, avait permis de maintenir dans ce domaine un effort constant et régulier. Cette garantie disparaît.

Enfin, il est à craindre que sous couvert d'une réorganisation technique, s'impose une vision plus technocratique des missions du CNL. Alors qu'il avait réussi au fil des ans à devenir un véritable organisme culturel au service de la création, il semble qu'une logique de type économique veuille être privilégiée. Cette évolution ne doit pas se faire au détriment des auteurs et éditeurs de projets difficiles et de qualité.

L'ABF demande qu'un réel débat interprofessionnel ait lieu, afin que cette réforme ne menace pas l'originalité même du CNL: son souci de favoriser, à travers des auteurs, des éditeurs et des bibliothécaires ambitieux, la promotion de l'édition à risque et à rotation lente.

...et de la Bibliothèque de France

L'ABF, soucieuse du devenir de la Bibliothèque de France, regrette que l'équipe qui travaillait à son programme bibliothéconomique se trouve décapitée et qu'un coup d'arrêt semble être donné aux orientations résolument novatrices qu'elle poursuivait.

L'ABF souhaite que soient clarifiés les rôles des nouvelles commissions et personnes mises en place actuellement.

Elle pense qu'il faut réaffirmer les orientations de l'établissement : la conservation du patrimoine écrit et l'accueil des chercheurs, la constitution du catalogue national, la formation d'un grand réseau français de bibliothèques, l'élargissement de ses collections, l'intégration de nouveaux supports documentaires, l'ouverture à un public plus large.

Les professionnels des bibliothèques ont pris la mesure de l'effet d'entraînement que pourrait avoir un projet ambitieux sur l'ensemble des bibliothèques françaises. Ils ne comprendraient pas que ce projet soit soudain retardé, abandonnant toute ambition de développement d'un réseau national.

Textes adoptés le 7 avril 1992.

(1) Lorsque cette taxe a été votée, en 1973 ou 74, son produit devait être intégralement affecté aux Bibliothèques. Au début des années 80, celles-ci en percevaient encore plus de 70% (NDLR)

Le Bulletin d'information de l'Association des bibliothécaires français est analysé dans la base PASCAL produite par l'INIST.